



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2019_50001_0076

A Marseille, le 25 Novembre 2019

DGAVE – DEGPC - SMO

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école Docks Libres -13003 Marseille

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 07 posée le 20/11/2019 :

Bonjour, s'il est écrit que les références détaillées ne sont pas exigibles pour l'acousticien, l'économiste et le SSI, les références en rapport avec la candidature sont-elles exigibles pour les BET VRD, Dépollution et le BIM Manager?

Réponse à la question 07 :

Bonjour,

Les références fournies devront permettre à la Maîtrise d'Ouvrage de juger de la compétence du ou des BET dans chacun des domaines détaillés à l'article 4.3 du règlement de consultation y compris VRD et Dépollution des sols.

En parallèle il est laissé à l'équipe le choix dans les références détaillées à mettre en avant et en particulier pour le ou les BET :

- cinq références (**quelque soit le nombre de BET membres du groupement**).

Si le nombre de BET intégrés au groupement est supérieur à cinq, le candidat fournira les cinq références **les plus pertinentes** au regard de l'opération.

Pour le BIM manager, il n'est pas spécifiquement demandé de références. Conformément au Règlement de la Consultation article 4.3, le BIM manager apportera la preuve de sa qualification par tout moyen.

Question 08 posée le 21/11/2019 :

Bonjour,

Nous avons pris connaissance de la clause d'exclusivité. S'applique-t-elle dans le cas de la sous traitance ? Un BET peut il être cotraitant dans une équipe et sous traitant dans d'autres équipes ?
Merci d'avance.

Réponse à la question 08 :

Bonjour,

Conformément à l'article 2.6 du Règlement de Consultation, « *Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET (ou groupement de BET), chaque coordinateur SSI, chaque BIM manager et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature. En revanche en ce qui concerne les spécialistes acoustique et dépollution, ceux-ci pourront faire acte de candidature dans plusieurs groupements.* »

Au regard des compétences susvisées faisant l'objet d'une exclusivité, l'exclusivité ne porte que sur les co-traitants, et non sur les sous traitants. Il vous est donc possible de candidater en tant que cotraitant dans un groupement et sous traitant dans d'autres groupements.

Question 09 posée le 21/11/2019 :

Bonjour,

Nous souhaitons savoir s'il était possible de retirer l'exclusivité concernant la compétence « BIM Manager ». Cette compétence ne produit pas d'étude et ne rentre pas en collusion entre les différents groupements qu'elle pourrait intégrer.

Cdt

Réponse à la question 09 :

Bonjour,

L'exclusivité concernant la compétence BIM Manager est maintenue et ne fera pas l'objet de modification.

Conformément a l'article 2.6 du Règlement de Consultation : « *Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET (ou groupement de BET), chaque coordinateur SSI, chaque BIM manager et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.* »

En revanche, l'exclusivité ne porte que sur la co traitance et non sur la sous traitance.

Il est donc possible de candidater en tant que cotraitant dans un groupement et sous traitant dans d'autres groupements.